



Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées : Champ du Boult, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois, Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 16 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
MADELEINE Patrick	X				LEBRETON Samuel				X
THOMAS Christine		X	A Patrick Madeleine		LEROYER Claire				X
MARIE Bernard	X				MESLIN Sébastien	X			
BOUVET Mickaël	X				NATIVELLE Patrick	X			
DESERT Thérèse	X				VIARD Marie-Josèphe	X			
DUVAL Philippe	X				GUILLOUET Joël		X	A Marie-Josèphe Viard	
ENGUEHARD Christophe				X	PORET Philippe	X			
HAYWARD Ian				X	PERRODIN Sylvie	X			
HULIN Colette	X				BESNEHARD Patrick	X			
LEBAILLY Pascal				X	BRISON-VALOGNES Coraline		X	A Philippe Poret	
MAUDUIT Serge	X				CHANU Virgile	X			
DESLANDES Daniel	X				DAVID Francis	X			
LEFEVRE Maryline				X	HUS Céline				X
BARON-CALBRY Virginie	X				LARDAIS Emmanuel				X
DESCHAMPS Didier	X				RAVENEL Georges	X			
JUHEL Michel				X	LEROY Bernadette	X			
LEBOUTEILLER Chantal				X	CHAPIN Joël	X			
LEMOINE Jean-François				X	TABUT Gaëlle				X
PATARD Damien				X	BERNE Thomas				X
BAZIN Hervé	X				CHÉRENCÉ Thierry				X
JARDIN Norbert		X			JEANNE Sandrine	X			
VOISIN Bernard				X	LEMOINE Florian				X
BERNARD Lucie	X				LEROY-FORTIN Emmanuelle				X
COSTILS Yves	X				MARIE Pierre				X
DECHANCE Séverine				X	MAZURE Françoise				X
DELAFOSSÉ Françoise				X	PONCIN Jérôme				X
LEBASSARD Charly				X	PRIME Denis	X			
LESAUVAGE Michel	X				SALLOT Hubert		X	A Bernadette Leroy	
RENARD Christiane	X				NOURRY Jean-Pierre	X			
XAVIER Adolphe	X				JOSSE Claudine		X	A Dominique Cabuil	
EUDE Reine		X	A Jean-Luc Bazin		GIUDICELLI Nadine	X			
BAZIN Jean-Luc	X				CABUIL Dominique	X			
EUDE Martine	X				LEMENOREL Claude	X			
CORNU Sylviane	X				CHAIGNON Dominique				X
DUMONT Florent				X	FOREST Gaylord				X
JUMEAUX Bernard	X				LE BOUDOUIL Catherine	X			
LESAGE Hélène	X				LECUYER Christophe				X
MARIE Martine	X				PERIER karine		X	A Jean-Pierre Nourry	
MULLER Jean-Michel	X				PICHARD Maud				X
POULLAIN Louis	X				RENARD Yohan	X			
FAINS Joseph	X				SAINT Yves	X			
PORQUET Benoit	X				VALLEE Régine	X			
PORQUET Lucien		X	A Joseph Fains		VENISSE Didier	X			
FAINS Hervé				X	DUPARD Hervé	X			
LEBASTARD Mireille	X				JAUTÉE Sophie	X			
LOUVRIER Sylvain				X	LEHUBY Daniel				X
ROUYER Jordan				X	BACHELEY Joël	X			
LANGLOIS Roger	X				COTTEREAU Josette	X			
LECOURT Hubert	X				GASTE Christian	X			
BLOUIN Christine	X				GESNOUIN Garance		X	A Catherine Le Boudouil	
BLOUIN Sabrina				X	GUEZET Stéphane		X	A Josette Cottereau	
DANJOU René				X	JUHEL Pascal		X	A Sophie Jautée	
DAUGUET Kelly				X	LUCAS Guillaume				X
GENARD Laurent				X	ROBERT Elisabeth	X			

INFORMATIONS GENERALES

Aurélie Girouard et Alain Simoni font une présentation du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) service public du Conseil Départemental du Calvados qui couvre le secteur de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le CLIC du Bocage est composé de 5 professionnels : 1 secrétaire, 1 assistante sociale, 2 gestionnaires de cas (référents pour des personnes qui rencontrent des situations particulières) et une coordinatrice tournée vers les différents partenaires qui sont nombreux (SSIAD, centres hospitaliers, universités inter-âge...).

Le CLIC s'adresse aux personnes de plus de 60 ans mais également aux familles, voisins, etc... 30 % des personnes du territoire de Noues de Siennes ont plus de 60 ans. Sa mission est sociale et médicosociale mais il peut orienter, écouter, lutter contre l'isolement et faciliter la vie des personnes âgées par la dynamique du bien vieillir.

Dans le cadre de la loi Adaptation à la société au vieillissement, le département a perçu plus d'un million d'euros pour permettre la mise en place d'actions de préventions.

Plusieurs activités sont proposées sur le thème du bien-être (yoga, sophrologie, ...) et pour stimuler la mémoire.

Alain SIMONI, intervenant du CLIC, propose de mettre en place un atelier « jeux de mémoire » sur Noues de Siennes destiné aux seniors de plus de 60 ans en bonne santé. La session comprend 10 à 12 séances. L'engagement des inscrits est demandé pour l'ensemble des séances car le nombre de places est limité. L'atelier a une durée de 2 heures pour un groupe de 8 à 14 personnes maximum. Pas de participation financière demandée aux participants car l'atelier est pris en charge intégralement par le département. Un local pourrait être mis à disposition le vendredi matin de 10 à 12 H.

Claude Leménorel président de l'ARCAD de Saint Sever informe que les communes avaient été sollicitées pour connaître les disponibilités des salles pour mettre en place des ateliers. Il demandera au directeur de la Roseraie de les contacter. Aurélie Girouard précise que les besoins devront remonter auprès du CLIC pour pouvoir mettre en place des projets cohérents.

Il est possible d'appeler un CLIC d'un autre territoire car ils ont tous les mêmes missions.

Aurélie Girouard fait un point sur le dispositif MAIA qui est une méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie visant à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants, par l'harmonisation des pratiques professionnelles des intervenants autour de leur parcours de vie.

Deux grands axes : Améliorer la fragilité des aidants familiaux et des personnes âgées en perte d'autonomie et soutenir la personne malade ainsi que son environnement pour le maintien à domicile (gestion de cas).

Georges RAVENEL donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 (21H02)

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 dont un exemplaire leur est parvenu.

En l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Georges RAVENEL rappelle que les conseillers doivent signer les 2 feuilles à leur arrivée aux séances.

FINANCES

**Délibération n°
D2018-001**

Reste à recouvrer - Créance éteinte (21H04)

Suite à la délibération 2017-219 décidant de ne pas admettre en non-valeur la somme de 94€20 en demandant à la Trésorerie la poursuite de la récupération des produits, celle-ci a informé le service comptabilité qu'il est impossible de reprendre les poursuites car une ordonnance du juge ordonne un effacement des dettes à la date du jugement.

Il convient donc d'admettre cette somme en non-valeur puisqu'il s'agit d'une créance éteinte (article 6542 budget principal).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- L'admission en non-valeur de la somme de 94€20 à l'article 6542 du budget principal.

**Délibération n°
D2018-002**

Tarifification exceptionnelle loto pompiers missions humanitaires (21H08)

L'association « Pompiers Missions Humanitaires » basée à Iffs souhaite organiser un loto dans la salle de Mesnil Clinchamps le samedi 17 mars 2018 au soir. Celle-ci est composée de pompiers, d'infirmiers et de médecins bénévoles, elle a pour objectif de récolter des fonds pour venir en aide aux pays victimes de catastrophes.

L'association demande à bénéficier d'un tarif « association » pour cette location.

Dominique Cabuil informe que c'est la date de la Saint Patrick le 17 mars, d'autres manifestations seront probablement organisées ce même jour. Hervé BAZIN informe que sa commune met la salle gratuitement à disposition pour les associations.

Marie-Jo Viard précise qu'il s'agit d'une demande du lieutenant Delaune, l'équipe va sur le terrain pour par exemple apporter du matériel pour installer l'eau potable.

Georges RAVENEL propose de mettre la salle gratuitement à disposition puisqu'il s'agit d'une association à caractère humanitaire.

Après délibération, à raison de 68 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- De mettre gratuitement à disposition la salle de Mesnil Clinchamps le samedi 17 mars 2018 au profit de l'association « Pompiers Missions Humanitaires ».

Délibération n° D2018-003	Budget primitif du budget annexe « Etape en Forêt » (21H18)
--------------------------------------	--

Suite à la délibération n° 2017-237 du 20 décembre 2017 décidant la création d'un budget annexe « Etape en Forêt » avec autonomie financière sans personnalité morale suivant l'instruction comptable M4 avec comptabilité de stocks et assujetti à la TVA, Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe « Etape en Forêt » aux membres du conseil municipal.

Georges RAVENEL rappelle que ce budget est établi sur les bases des données de ABV à N+2 et que la dotation versée par la commune sera remboursée par le budget annexe. Toutes les interventions des services de Noues de Sienne (ex : intervention du personnel communal) seront facturées au budget annexe de l'Etape en Forêt.

A la question de Colette Hulin, Georges RAVENEL répond qu'il n'y a pas de dette relative à un emprunt pour l'Etape en Forêt pour Noues de Sienne.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de voter le budget primitif par chapitre,
- Vote le budget primitif du budget « Etape en Forêt », qui s'équilibre, à la somme de 434 800,00 € pour la section de fonctionnement et à la somme de de 53 000,00 € pour la section d'investissement, en recettes/dépenses, et se décompose de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE 011	199 800,00 €	
	CHAPITRE 012	150 000,00 €	
	CHAPITRE 65	30 000,00 €	
	CHAPITRE 66	1 000,00 €	
	CHAPITRE 67	1 000,00 €	
	CHAPITRE 042	30 000,00 €	
	<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>23 000,00 €</i>	
	TOTAL DEPENSES	434 800,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CHAPITRE 70	314 800,00 €	
	CHAPITRE 77	120 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	434 800,00 €	
		INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CHAPITRE 20	10 000,00 €	
	CHAPITRE 21	43 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	53 000,00 €	
REC. INVEST.	CHAPITRE 040	30 000,00 €	
	<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>23 000,00 €</i>	
	TOTAL RECETTES	53 000,00 €	

Délibération n° D2018-004	Adoption d'un budget d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif précédent (21H23)
--------------------------------------	--

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 :

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 784 390,55 €, dont :

- 1 140 123,73 € au chapitre 21, et
- 1 951 754,47 au chapitre 23

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de

- 285 030,93 € au chapitre 21, soit 25% de 1 140 123,73 €
- 487 938,61 € au chapitre 23, soit 25% de 1 951 754,47

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération / Libellé	Compte	Montant
Voirie	2151	140 000
Matériel informatique	2183	25 000
Mobilier	2184	10 000
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	100 000
Autres Immobilisations Corporelles	2188	10 000
Total chapitre 21		285 000
Commencement des travaux salle associative	2313	40 000
Total chapitre 23		40 000
	TOTAL	325 000

Georges Ravenel rappelle que c'est une sécurité qu'il faut avoir avant le vote du budget, cela ne veut pas forcément dire que ces sommes seront dépensées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits à hauteur de 325 000 € (trois-cent vingt-cinq mille euros), selon le détail ci-dessus.

FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° D2018-005	Vente de matériaux à l'entreprise MCDL (21H24)
--------------------------------------	---

La parole est donnée à Jean-Pierre Nourry qui explique qu'il a rencontré l'entreprise MCDL (Courson) celle-ci se propose d'acheter un lot de pierres de granit entreposé au dépôt municipal de Saint-Sever, le but étant de libérer de la place sur ce terrain.

Sa proposition s'élevant à la somme de 1 000 €, il convient de se positionner.

Georges Ravenel précise qu'il y a d'autres communes déléguées dans ce cas, les personnes intéressées doivent se manifester et cela sera évoqué en conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la vente d'un lot de pierres à l'entreprise MCDL pour un montant de 1 000 €,
- Autorise l'émission du titre correspondant à l'article budgétaire 7788/810.

**Délibération n°
D2018-006****Désignation du directeur du SPIC « Etape en Forêt » (21H28)**

Lors de la séance du 20 décembre dernier, il a été précisé qu'il convenait de nommer un Directeur du SPIC Etape en Forêt. Il est rappelé que le directeur est nommé par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Sous l'autorité du Maire, le Directeur assure les fonctions énumérées à l'article R 2221- 68 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du conseil municipal et du conseil d'exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il nomme les agents et employés de la régie dans la limite budgétaire et dans le cadre des procédures de recrutement en vigueur au sein de la commune de Noues de Sienne et il les révoque, sous réserve des dispositions des statuts ;
- Il procède, sous l'autorité du Maire de la commune de Noues de Sienne, aux achats courants nécessaires au fonctionnement du service, dans la limite d'un montant fixé par le Maire après avis du conseil d'exploitation.

Georges Ravenel précise que le directeur du SPIC aura le statut d'agent public et que les règles appliquées sur Noues de Sienne sont les mêmes pour l'Etape en Forêt. Le seul qui peut prétendre au statut de directeur est Christopher Wittemberg.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la nomination de Christopher Wittemberg au poste de directeur du SPIC Etape en Forêt.

Questions diverses

- Georges Ravenel donne les dates des prochaines réunions à venir :
 - Mercredi 7 février 2018 Commission des finances (Débat d'Orientation Budgétaire)
 - Mardi 20 février 2018 : Réunion du conseil municipal (DOB)
 - Mardi 27 mars 2018 : Réunion du conseil municipal (Vote des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018)
 - Mardi 24 avril 2018 : Réunion du conseil municipal
- Claude Leménorel demande qui doit-on contacter lorsque qu'il y aura une demande pour l'Etape en Forêt. Georges Ravenel répond que rien a changé pour le fonctionnement, la gestion du site reste autonome. Noues de Sienne pourra intervenir mais ce sera facturé au budget annexe de l'Etape en Forêt.
- A la question de Nadine Guidicelli concernant la restauration de l'Etape en Forêt, Georges Ravenel répond qu'il faut que le conseil d'exploitation du SPIC se réunisse mais les membres hors Noues de Sienne n'ont pas encore été nommés, c'est en cours. Les anciens CDD qui travaillaient pour l'Etape en Forêt seront rencontrés. La communication est un des axes prioritaires à mettre en place pour permettre une bonne fréquentation du restaurant et des autres activités. L'année 2017 a été bonne pour le restaurant.
- L'intervention des pompiers est prévue en début de la prochaine séance du mois de février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H38